

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant nomination du délégué à la protection des données à caractère personnel

RÉFÉRENCES DJCOP_ARR-2024-275

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et, notamment, ses articles 37, 38, 39.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté 2019-DAGQSP-ARR-2019-007 en date du 20 septembre 2019 portant désignation du délégué à la protection des données,

CONSIDÉRANT que le règlement et ses dispositions susvisées imposent la nomination d'un délégué à la protection des données à caractère personnel ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour le délégué à la protection des données, de faire le lien entre les administrés et la collectivité en matière de protection des données personnelles et de respect des droits d'accès aux données ;

CONSIDÉRANT la mobilité externe à compter du 6 avril 2024 de l'actuelle déléguée à la protection des données désignée par l'arrêté susvisé ;

CONSIDÉRANT que la désignation du délégué à la protection des données à caractère personnel par le responsable de traitement fait l'objet d'une publication des coordonnées du délégué et d'une communication à la CNIL ;

DIRECTION DES AFFAIRES
GÉNÉRALES ET DE LA
QUALITÉ DE SERVICE AU
PUBLIC

hôtel de ville

Entrée du public : avenue
Aristide Briand - Villeurbanne

métro gratte-ciel

téléphone 04 78 03 67 67

adresse postale

hôtel de ville

CS 65051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service
concerné

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Madame Sandrine Caron, directrice des affaires juridiques, des achats, de la commande publique et du patrimoine de la commune de Villeurbanne, est désignée déléguée à la protection des données pour la ville de Villeurbanne à compter du 6 avril 2024.
- ARTICLE 2** L'arrêté n°2019-DAGQSP-ARR-2019-007 en date du 20 septembre 2019 est abrogé.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera notifié à madame Sandrine Caron et ampliation sera donnée à madame la Préfète du Rhône ainsi qu'à la CNIL.
- ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services de Villeurbanne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après transmission en Préfecture et publication sur le site internet de la Ville.
- ARTICLE 5** Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de notification et de publicité.

Villeurbanne, le 4 avril 2024

Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne

